

La commission Européenne souhaite préserver votre droit de faire entretenir et réparer votre véhicule, chez le réparateur de votre choix.

Avantages Consommateurs :

- Offres de produits et services élargies
- Prix compétitifs des prestations
- Garantie Constructeur Préservée*



Qu'est ce que la Garantie Constructeur Préservée* ?

✓ **Dès le 1^{er} jour** d'immatriculation de votre véhicule, pour toutes vos opérations d'entretien et de réparation :

- Pneumatique
- Vidange
- Freinage
- Suspension et Direction
- Echappement
- Climatisation
- Vitrage
- Carrosserie / Eclairage / Signalisation
- Pose d'accessoires
- ... y compris les révisions d'entretien programmées

La garantie légale de 2 ans, due par le constructeur, éventuellement étendue gratuitement, est préservée même si ces opérations sont effectuées en dehors du réseau agréé constructeur.

Ces opérations doivent être effectuées dans le respect des préconisations du constructeur.

Les constructeurs peuvent se réserver d'effectuer dans leur réseau agréé les opérations du type : rappel technique, entretien gratuit, opérations prises en charge en garantie.



✓ **Pièces d'origine** : L'appellation « Pièces d'origine » n'est pas réservée aux constructeurs automobiles mais répond à une définition réglementaire précise**.

- Plus de 70% des pièces d'un véhicule neuf sont fabriquées par des équipementiers automobiles et non par le constructeur automobile.
- Ces fabricants fournissent à la fois les constructeurs et les professionnels de la distribution et de la réparation sous leurs propres marques.
- Les pièces de qualité équivalente à l'origine, définies par la réglementation***, peuvent également être utilisées pour l'entretien pendant la période de garantie.
- Votre réparateur vous renseignera sur la marque et l'origine des pièces utilisées.

✓ **Compétences Techniques** : Elles sont nécessaires pour le bon entretien du véhicule.

- Les professionnels de la réparation ont les compétences et le matériel approprié pour assurer les prestations de maintenance en toute sécurité, en respectant le carnet d'entretien de votre véhicule.
- Les constructeurs sont tenus de mettre à disposition des professionnels**** :
 - > L'accès aux informations techniques et aux codes électroniques des véhicules.
 - > L'utilisation sans restriction des systèmes de contrôle et de diagnostic du véhicule.
 - > Les moyens de formation de leur personnel.
- L'ensemble des professionnels de la réparation et de l'entretien bénéficient :
 - > De l'expertise et de la technologie avancée des grands équipementiers automobiles.
 - > Des formations techniques et qualifiantes des équipementiers et des centres de formation spécialisés.



Dispositions Légales :

*Garantie légale de conformité éventuellement étendue, conformément au paragraphe 69 des lignes directrices supplémentaires [2010/C 138/05] sur les restrictions verticales dans les accords de vente et de réparation de véhicules automobiles et de distribution de pièces de rechange de véhicules automobiles – JO de l'UE – 28/05/2010.

** Définition Pièces d'origine : Ligne directrice REC N°461/2010 [2010/C 138/05] § 19 et voir l'article 3, paragraphe 26, de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules [directive cadre] [2]].

*** Définition Pièces de qualité équivalente à l'origine : Ligne directrice REC N°461/2010 [2010 / C 138/05] § 20

**** Accès aux informations techniques : Ligne directrice REC N°461/2010 [2010/C 138/05] § 62-63-65
Ce règlement et ses lignes directrices établissent les règles de la concurrence dans le secteur de la vente de pièces de rechange, de l'entretien et de la réparation automobile. Tous les opérateurs sont tenus d'appliquer les dispositions de cette réglementation.

Consultez l'intégralité de la Réglementation Européenne sur le site :

www.liberezvousdesideesrecues.com